

STATUTS ASSOCIATION LA FABULERIE

Article 1er - Dénomination, objet, siège social et durée

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « La Fabulerie ».

Article 2 - Objet

La Fabulerie a pour objet d'accompagner le pouvoir d'agir du plus grand nombre en s'appuyant sur différents facilitateurs que sont la médiation numérique, l'éducation artistique & culturelle et le design participatif.

Article 2 bis - Cadre d'actions

L'association fonctionne comme un laboratoire culturel, dans lequel la participation, l'expérimentation et l'évaluation sont des composantes essentielles pour **co-concevoir**, **co-animer et co-documenter** à échelles locale, régionale, nationale et internationale :

- des temps de coopération et de partage de pratique dans les champs de l'éducation, de la culture et du social.
- des ressources ludo-pédagogiques clés-en-main pour les professionnel·les des champs de l'éducation, de la culture et du social.
- des lieux-ressources pour outiller, valoriser et expérimenter les initiatives ingénieuses du territoire.

Article 3 - Moyens d'action

La Fabulerie mettra en œuvre des activités et projets lui permettant d'atteindre ses objectifs, buts et finalités. Nous recherchons le travail en partenariat et en réseau et l'ouverture au plus grand nombre des actions menées.



Article 4 - Siège social & durée de l'association

Le siège social est fixé à : La Fabulerie, 10 boulevard Garibaldi, 13001 Marseille.

L'association dispose également d'un second établissement situé au lieu-dit Les Falguières, 48330 Saint-Étienne-Vallée-Française.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification par l'assemblée générale. La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Membres

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents : personnes morales ou physiques participant activement aux activités de l'association et contribuant à son fonctionnement. Ils doivent être à jour de leur cotisation annuelle et bénéficient d'un droit de vote en assemblée générale
- **Membres bienfaiteurs**: personnes morales ou physiques soutenant financièrement l'association au-delà de la cotisation ordinaire. Ils peuvent être invités aux assemblées générales, <u>sans droit de vote</u>.
- **Membres d'honneur**: personnes morales ou physiques ayant rendu des services significatifs à l'association. Ils sont dispensés de cotisation et peuvent être consultés pour leur expertise, sans droit de vote.
- **Membres usagers**: Personnes bénéficiant des services proposés par l'association, sans participation active à sa gestion ni obligation de cotisation.

Les membres doivent être à jour de leur cotisation annuelle pour bénéficier des droits de vote.

Les membres actifs s'engagent à participer aux projets et activités de l'association, en fonction de leurs compétences et de leurs disponibilités.



Article 6 - Admission, Radiation

L'admission des membres (hors membres usagers) est validée à posteriori par le conseil d'administration (CA) qui a lieu au minimum tous les 3 mois à la majorité simple.

Pour faire partie du CA de l'association, il faut être agréé par le CA qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées par un vote à la majorité des membres du CA présents.

Le CA se donne le droit de refuser une demande d'admission d'un membre par un vote à la majorité des membres du CA présents.

La qualité de membre se perd par démission écrite, décès, ou radiation décidée par le CA pour non-paiement de cotisation ou motif grave après convocation et possibilité de défense.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association se composent du bénévolat, des cotisations, de la vente de services et produits fournis par l'association, de subventions, de dons manuels, ainsi que toute ressource légale.

Article 8 – Conseil d'administration et organes directeurs

- 8.1. Le Conseil d'Administration (CA) est composé d'au moins 6 membres et au maximum 12, élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale. Le mandat est de deux ans renouvelable. Le CA veille à assurer une représentation équilibrée, inclusive et égalitaire entre femmes et hommes.
- 8.2. Est électeur tout membre âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association. L'accès des mineurs aux instances dirigeantes est autorisé.
- 8.3. Le CA élit tous les deux ans parmi les membres du conseil d'administration, au scrutin secret, un·e président·e, un·e secrétaire, un·e trésorier·e. Ces membres constituent le Bureau, chargé de la gestion des affaires courantes. Il se réunit dès que nécessaire.
- 8.4. Le CA se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation de du la le président e ou à la demande d'un tiers de ses membres. Le guorum requis est



d'un tiers des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité. Le conseil d'administration peut se réunir de façon dématérialisée.

Article 9 – Assemblée générale ordinaire

- 9.1.Elle réunit annuellement les membres pour approuver les rapports moral et financier, voter le budget, définir les orientations annuelles, renouveler les membres du CA, et fixer les cotisations.
- 9.2.Un quorum de 25% des membres à jour de leur cotisation annuelle est requis. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde AG est convoquée sous 4 jours, sans exigence de quorum.
- 9.3.Les décisions peuvent être prises par vote électronique ou par procuration en cas d'impossibilité de présence physique, dans le respect des modalités fixées par le règlement intérieur.L'assemblée générale ordinaire peut se dérouler de façon dématérialisée.

Article 10 - Assemblée générale extraordinaire

Convoquée par le président ou la moitié du CA pour des situations exceptionnelles ou modifications substantielles des statuts. Le quorum est de 25% des membres présents ou représentés. À défaut, une seconde AGE sans quorum est convoquée sous 4 jours. L'assemblée générale extraordinaire peut se dérouler de façon dématérialisée.

Article 11 – Comptabilité

S'il y a lieu, selon les dispositions légales en vigueur, il sera fait appel à un Commissaire aux Comptes agréé pour certifier les comptes annuels.

Article 12 – Vérificateurs aux comptes

Les comptes sont vérifiés annuellement par deux vérificateurs lors de l'Assemblée Générale.

Article 13 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur, préparé par le CA et validé par l'Assemblée Générale, précise les modalités pratiques non inscrites dans les statuts.



Article 14 – Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire, nommant un liquidateur et attribuant l'actif restant à une association similaire reconnue d'utilité publique.

Fait en visioconférence, le 25 avril 2025, le siège social étant situé au 10 boulevard Garibaldi 13001 Marseille, en trois exemplaires originaux.

Yannick Vernet Céline Saad-Lete Caroline Mellet

Président Secrétaire Trésorière